



Grand Nord de Mayotte

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU GRAND NORD DE MAYOTTE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU DIMANCHE 07 AVRIL 2024
Délibération N°2024-02-01-CAGNM

OBJET : VALIDATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 28 FEVRIE 2024

Date d'affichage :
.....

Date de la convocation :
25 - 03 - 2024

En exercice :
40 membres

Présents : 22
Procurations : 00
Absents : 18
Votants : 22
Pour : 22
Abstention : 00
Contre : 00

Acte rendu exécutoire
après dépôt en
Préfecture le

Et son affichage

Délibération comportant
2 pages, 1 annexe

L'an deux mille vingt-quatre, le 07 avril 2024, à 9 heures, les membres du conseil de la communauté d'agglomération du grand nord de Mayotte se sont réunis à la MJC de Bouyouni-commune de Bandraboua, sous la présidence de Monsieur Assani Saïndou BAMCOLO.

Les membres présents en séance (22) :

BAMCOLO Assani Saïndou, DAOUDOU Soumaïla, HANAFFI Marib, Hachimya ABDALLAH, HASSANI Chayibati, EL-ANZIZE Mariatti Binti, BOINAIDI Manrouf, Yassir YSSOUF BACAR, ALI M'BAE Chakila, DIMASSI Antufa, MOUANDHU Oussen, MOUHAMED Chafika, SOUFFOU Raïanty, NABOUHANE Mourtadhoi, HAMISSI Selemani, FAHARDINE Ahamada, MROUDJAE Bacari, DJANFAR Hidaïa, SAÏDINA Anrifia, MOUCHITALI Saloua, Saïndou HOUSSENI.

Le ou les membres ayant donné procuration (0)

Le ou les membres absent(s) (18) :

AHAMED Ben Abdillahi, ABDALLAH Tayza, ALI Zoulaïha, NIDHOIRE Yasmine, HOUMADI Bahati, SAID ISSOUF Idrissa, SAID SOUF Charifa, AHAMADI Said, BOURANI Faysoili, CHAMSSIDINE Soyif, ISSA Echati, MADI Charafoudine, AHAMADA Ben Chadhouli, HAMIDOUNI Singua, CHAHARANI Baharousoifa, MACOLO Youssouf, DAROUECHI Ahmed, MADI Ali, BEN SAÏD Laïthidine.



Le conseil s'est tenu sous la présidence de M. Assani Saïndou BAMCOLO, le Président. Madame Chafika MOUHAMED a été désignée comme secrétaire de conseil. Le président de la séance a dénombré vingt-deux (22) conseillers présents. Les conditions de quorum sont donc remplies conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales. Le conseil peut valablement délibérer.

Vu le code général des collectivités,

Vu la délibération n° 01/CCNM/2020 en date du 28 juillet 2020, portant installation du conseil communautaire ;

Vu la délibération n° 02/CCNM/2020 en date du 28 juillet 2020 portant élection de Monsieur Assani Saïndou BAMCOLO en tant que président de la Communauté des Communes du Nord de Mayotte ;

Vu la délibération n° 08/CCNM/2020 en date du 28 juillet 2020, portant délégation de pouvoirs au président ;

Vu la délibération n° 31/CCNM/2020 du 15 décembre 2020, portant transformation de la communauté de communes du nord de Mayotte en communauté d'agglomération ;

Vu le rapport n° 2024-02-01 relatif au procès-verbal de la réunion du conseil communautaire du 28 février 2024 ;

Après avoir entendu l'exposé du Président, et en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

Article unique : D'adopter le procès-verbal de la réunion du conseil communautaire du 28 février 2024.

Fait à Bouyouni, le 08 avril 2024

Le Président,
Assani Saïndou BAMCOLO



Le Président,

- *Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération, compte tenu de sa publication au siège leet sa transmission au représentant de l'Etat le.....*
- *Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal administratif de Mamoudzou, dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.*

PROCES - VERBAL

REUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 28 FEVRIER 2024

Le conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Grand Nord de Mayotte, régulièrement convoqué, s'est réuni le vendredi 28 février 2024 à 14 heures, en deuxième lecture, dans la salle de délibération de l'EPCI, sous la présidence de Monsieur Assani Saindou BAMCOLO, son Président.

ETAIENT PRESENTS (8)

BAMCOLO Assani Saïndou, ALI M'BAE Chakila, ABDALLAH Hachimya, DAOUDOU Soumaïla, BOINAIDI Manrouf, HASSANI Chayibati, MROUDJAE Bacari, HANAFFI Marib.

MEMBRES AYANT DONNE PROCURATION (0)

ETAIENT ABSENTS (32)

AHAMED Ben Abdillahi, SAÏD SOUF Charifa, AHAMADI Said, BOURANI Faysoili, CHAMSSIDINE Soyif, ISSA Echati, MADI Charafoudine, AHAMADA Ben Chadhouli, HAMIDOUNI Singua, CHAHARANI Baharousoifa, MACOLO Youssouf, DAROUECHI Ahmed, MADI Ali, BEN SAÏD Laïthidine, MOUANDHU Oussen, MOUHAMED Chafika, ABDALLAH Tayza, SOUFFOU Raïanty, NABOUHANE Mourtadhoi, HAMISSI Selemani, FAHARDINE Ahamada, , DJANFAR Hidaïa, , SAÏDINA Anrifia, , MOUCHITALI Saloua, NIDHOIRE Yasmine, HOUMADI Bahati, SAÏD ISSOUF Idrissa, Saindou HOUSSENI, DIMASSI Antufa, ALI Zoulaïha, Yassir YSSOUF BACAR, EL-ANZIZE Mariatti Binti.

Le conseil s'est tenu sous la présidence de Monsieur Assani Saindou BAMCOLO, le Président.

Madame Hachimya ABDALLAH a été désignée comme secrétaire de séance.

Le président de la séance a dénombré huit (7) conseillers présents dans la salle de séance et un huitième en visioconférence.

Les conditions de quorum n'étant pas requises en deuxième lecture conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil peut valablement délibérer.



ORDRE DU JOUR

Rapport n°2024-01-01	Approbation du procès-verbal de la réunion du conseil communautaire du 22 décembre 2023 ;
Rapport n°2024-01-02	Signature d'un bail emphytéotique Dzoumogné (parcelle AW 476)
Rapport n°2024-01-03	Bilan de concertation et arrêt du projet relatif à la révision allégée n°1 du PLU de la ville de Koungou pour la réalisation de l'opération RHI Talus 2 ;
Rapport n°2024-01-04	Mise en place du comité des partenaires de la mobilité ;
Rapport n°2024-01-05	Adhésion de la CAGNM au réseau « Information sur le Développement, l'Environnement et l'Aménagement, ou « Ideal Collaboratif » (IDEALCO) ;
Rapport n°2024-01-06	Recul de trait de côte – Inscription des communes de la Communauté d'Agglomération du Grand nord de Mayotte sur la liste nationale des communes soumises à l'érosion du littoral ;
Rapport n°2024-01-07	Approbation du Règlement d'Attribution des subventions de la CAGNM
Rapport n°2024-01-08	Octroi d'une subvention à la CAPAM pour accompagner les agriculteurs du Grand Nord au Salon International de l'Agriculture (SIA) 2024
Rapport n°2024-01-09	Participation financière de la CAGNM au projet « CAGNM GAME »
Rapport n°2024-01-10	Débat d'orientation budgétaire (DOB) 2024
Rapport n°2024-01-11	Règlement de fonctionnement du conseil communautaire
Rapport n°2024-01-12	Règlement intérieur de la CAGNM
Rapport n°2024-01-13	Information sur les marchés passés depuis le 1 ^{er} janvier 2023

Rapport n° 2024-01-01 relatif à l'approbation du procès-verbal de la réunion du conseil communautaire du 22 décembre 2023

Suite à la réunion du conseil communautaire du 22 décembre 2023 et conformément à la réglementation applicable aux organes délibérants des collectivités territoriales et des établissements publics de coopération intercommunales, un procès-verbal a été établi pour être soumis à l'approbation des membres de l'instance, à l'occasion de la séance suivante. C'est ce principe qui fait l'objet du présent rapport.

L'ensemble des membres n'ayant pas d'observation particulière, le procès-verbal de la réunion du conseil communautaire du 22 décembre 2023 est adopté à l'unanimité.

Rapport n°2024-01-02 relatif à la signature d'un bail emphytéotique Dzoumogné (parcelle AW 476)

Avec l'intégration de nouvelles compétences (police intercommunale, collecte déchets, etc), les effectifs de la CAGNM augmentent et à termes, l'ancienne MJC de Bouyouni sera trop étroite pour répondre aux besoins croissants des services intercommunaux et pour accueillir la population.

En attendant la construction du futur siège, la location d'un nouvel espace permettra une réorganisation plus fonctionnelle des services.

Dans cette optique, à Dzoumogné, une opportunité permettra d'accompagner la montée en charge de l'intercommunalité et d'offrir aux employés un lieu de travail accessible.

Aucune autre observation n'étant émise sur ce dossier, il est adopté à l'unanimité.

Rapport n°2024-01-03 : Bilan de concertation et arrêt du projet relatif à la révision allégée n°1 du PLU de la ville de Koungou pour la réalisation de l'opération RHI Talus 2 ;

Par délibération du 28 décembre 2022, le conseil communautaire a précisé les modalités de la mise à disposition du public du projet de révision allégée relatif à la modification du PLU de Koungou - RHI Talus 2.

La révision du plan local d'urbanisme au droit du site Talus 2 consiste à transformer la zone naturelle dans le périmètre du projet en zone constructible afin de permettre la construction de logements à la place des logements indignes qui ont fait l'objet d'une démolition en 2023.

C'est ainsi qu'après tous les étapes de la procédure, le conseil communautaire est appelé à se prononcer sur le bilan de la concertation conformément à l'article R 153-12 du code de l'urbanisme et arrête le projet de révision du plan local d'urbanisme de Koungou conformément à l'article L153-14 du code de l'urbanisme.

Les membres du conseil communautaire valide à l'unanimité la révision du PLU de Koungou (projet Talus 2).

Rapport n° 2024-01-04 : Mise en place du comité des partenaires de la mobilité :

Dans le cadre de la mise en place de projets relatifs aux transports et à la mobilité, il est nécessaire de consulter le comité des partenaires préalablement à toute évolution substantielle de l'offre de mobilité, de la politique tarifaire ainsi que sur la qualité des services et l'information des usagers mise en place. Ce comité doit être constitué avant toute instauration ou évolution du taux de versement destiné au financement des services de mobilité et avant l'adoption du document de planification relatif aux transports.

En somme, il s'agit de mettre en place un comité des partenaires mobilités dont l'objet est de garantir un dialogue permanent entre les autorités organisatrices, les usagers et le tissu économique qui finance partiellement les offres de mobilité via le versement mobilités.

La mise en place du comité des partenaires de mobilité est approuvée à l'unanimité des membres du conseil communautaire.

Rapport n° 2024-01-05 relatif à l'adhésion de la CAGNM au réseau « Information sur le Développement, l'Environnement et l'Aménagement, ou « Ideal Collaboratif » (IDEALCO) :

IDEALCO est la plus grande plateforme collaborative en ligne dédiée aux acteurs de la sphère publique. En matière de digital, de formations et d'événements, elle connecte le monde territorial et facilite ses réalisations. Les compétences de chacun sont alors mises à profit pour coconstruire les projets.

La plateforme collaborative est organisée autour de 38 communautés professionnelles de métiers. Elle couvre tous les domaines de compétences des territoires et fédère aujourd'hui plus de 300 000 agents et 10 000 collectivités et organismes publics.

Le service cycle de l'eau souhaite adhérer aux thématiques/communautés suivantes :

- Assainissement collectif et pluvial
- Assainissement non collectif
- Milieux aquatiques

Ainsi, pour chaque thématique choisie, adhérer à cette plateforme permettrait à la CAGNM de disposer de ressources et Bénéficiaire de l'appui de leur pôle expert composé d'avocats, de cabinets de conseil, de bureaux d'études ou encore d'organismes de recherche pour décrypter les actualités juridiques et techniques et accompagner les collectivités dans la structuration de leur service.

L'offre d'abonnement annuel forfaitaire présentée est de 2 784,99 €, couvrant la période du 1er janvier au 31 décembre 2024. Ce devis pourra être réadapté à sa date d'entrée en application.

L'adhésion de la CAGNM à « IDEALCO » jusqu'au 31 décembre 2024 est approuvée à l'unanimité des membres du conseil communautaire.

Rapport n° 2024-01-06 : Recul de trait de côte – Inscription des communes de la Communauté d'Agglomération du Grand nord de Mayotte sur la liste nationale des communes soumises à l'érosion du littoral ;

La loi Climat et Résilience du 22 août 2021 fournit aux territoires littoraux un cadre juridique et des outils pour adapter leur politique d'aménagement à l'érosion du trait de côte.

En particulier, la loi met en place, via l'article L321-15 du Code de l'environnement nouvellement créé, une liste des communes « dont l'action en matière d'urbanisme et la politique d'aménagement doivent être adaptées aux phénomènes hydro sédimentaires entraînant l'érosion du littoral ».

Une première liste de 126 communes est parue par décret du 29 avril 2022 puis une deuxième liste est parue par décret le 31 juillet 2023. Cette liste peut être complétée à tout moment par l'État à la demande des communes intéressées.

C'est ainsi qu'il est proposé l'inscription des communes du territoire de la CAGNM sur cette liste.

A l'unanimité, les membres du conseil communautaire approuvent l'inscription de la CAGNM sur la liste nationale des communes soumises à l'érosion du littoral et autoriser le Président à solliciter auprès de tout organisme

financeur les subventions (État, Europe etc.) et dotations nécessaires la réalisation de la cartographie relative au recul du trait de côte.

Rapport n°2024-01-07 : Approbation du Règlement d'Attribution des subventions de la CAGNM

La CAGNM a affiché dans ses documents cadres, sa la volonté d'accompagner le tissu associatif du territoire du Grand Nord de Mayotte. Cette volonté se traduit aussi par une politique de soutien actif par le biais de la mise à disposition de locaux, de matériel, une assistance technique ou logistique et une attribution d'aides financières sous forme de subvention.

Les subventions de la CAGNM sont octroyées dans le cadre des appels à projets qu'elle lance ou accordées aux demandes spontanées des associations.

La mise en place d'un règlement d'attribution de subvention permettra à la CAGNM de :

- Faciliter l'instruction des demandes de subventions,
- Respecter ses engagements légaux et réglementaires en matière d'attribution de subventions ;
- Rendre homogènes et transparentes ses règles d'instruction des demandes de subvention ;
- Définir les profils des bénéficiaires et de leur engagement, notamment en termes de contrôle et de publicité.

Le règlement d'attribution des subventions à la CAGNM ayant recueilli l'accord des membres du conseil communautaire, est adopté à l'unanimité

Rapport n°2024-01-08 : Octroi d'une subvention à la CAPAM pour accompagner les agriculteurs du Grand Nord au Salon International de l'Agriculture (SIA) 2024

La Chambre d'Agriculture, de la Pêche et de l'Aquaculture (CAPAM) se positionne sur l'organisation générale de la présence de Mayotte au Salon International de l'Agriculture 2024 qui aura lieu à Paris du 24 février au 3 mars. Pour cette participation la CAPAM sollicite les cinq intercommunalités pour prendre en charge la participation des agriculteurs de leurs territoires respectifs.

Pour ce projet, afin de mettre en valeur les plantes aromatiques à parfum et médicinales PAPAM, la CAGNM souhaite, sur la base d'un budget relativement proche de celui de l'an dernier, prendre en charge trois agriculteurs avec fret soit 9 000€.

La demande de prise en charge d'un troisième agriculteur est motivée par la participation de ce dernier au Concours miels et hydromiels national, soit l'occasion de faire briller le savoir-faire du Grand Nord en cas de victoire.

C'est dans ce projet qu'il est proposé :

- D'octroyer une subvention à hauteur de 11 000€ à la CAPAM pour la prise en charge de trois agriculteurs;
- La prise en charge des frais de missions d'un élu en charge de représenter la CAGNM, en la personne de Monsieur Assani Saindou BAMCOLO

Aucune autre observation n'étant émise sur ce dossier, il est adopté à l'unanimité.

Rapport n°2024-01-09 : Participation financière de la CAGNM au projet « CAGNM GAME »

La CAGNM GAME est un projet qui a pour objectif de rassembler 48 jeunes âgés de 15 à 17 ans, pendant les vacances scolaires de février-mars 2024 afin de lutter contre l'oisiveté et de permettre aux jeunes de passer des moments de rencontre, de partage de valeurs et de compétitions.

La finale consiste à réunir les trois meilleures équipes (18 jeunes au total) accompagnées des membres du comité des jeunes et des médiateurs de chaque commune pour assurer la sécurité sur le site de l'Hôtel Trévani pendant 3 jours.

Pour un budget total de 55 591€, il est demandé à la CAGNM de participer à hauteur de 20 000€ en imputant le budget de la politique de la ville pour couvrir les dépenses de la finale du projet « CAGNM GAME ». Les restes étant pris en charge par les quatre communes du territoire

Le plan de financement est établi selon la répartition suivante :

Tableau de financement « CAGNM GAME »		
ETAT (AAP Quartier d'été)	30%	20 000€
CAGNM	30%	20 000€
Commune de KOUNGOU	16%	6 091€
Commune de BANDRABOUA	12%	4 000€
Commune de MTSAMBORO	8%	3 000€
Commune d'ACOUA	4%	2 500€
TOTAL	100%	55 591€

Il est donc proposé une participation de la CAGNM à hauteur de 20 000€ pour les frais liés à l'organisation de la finale « CAGNM GAME » ;

Ce dossier reçoit à l'unanimité l'approbation du conseil communautaire.

Rapport n°2024-01-10 : Débat d'orientation budgétaire (DOB) 2024

Le débat d'orientations budgétaires (DOB) s'inscrit dans le cadre des dispositions de l'article L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales applicable aux établissements publics de coopération intercommunale.

Il constitue une étape impérative avant l'adoption du budget primitif dans toutes les collectivités de 3500 habitants et plus.

Le Président présente à l'assemblée délibérante, dans un délai de deux mois précédant l'adoption du budget primitif, un rapport sur les orientations budgétaires envisagées portant sur :

- Les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes en fonctionnement comme en investissement. Sont notamment précisées les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget ;
- La présentation des engagements pluriannuels,
- La structure et la gestion de l'encours de la dette,
- Les dépenses de personnel,
- Le plan pluriannuel d'investissement.

Le DOB est acté par une délibération de l'assemblée délibérante qui doit faire l'objet d'un vote. Par son vote, l'assemblée prend acte de la tenue du débat et de l'existence du rapport sur lequel se tient le DOB et est transmis au préfet.

Les membres du conseil communautaire prennent acte des orientations budgétaires qui ont fait l'objet d'un débat à l'occasion de cette séance de travail.

Rapport n°2024-01-11 : Règlement de fonctionnement du conseil communautaire

Le règlement intérieur est établi Conformément aux dispositions de l'article L2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales rendu applicable aux établissements publics de coopération intercommunale par renvoi de l'article L5211-1 du même Code lequel stipule :

Les dispositions du chapitre 1er du titre II du livre 1er de la deuxième partie relatives au fonctionnement du conseil municipal sont applicables au fonctionnement de l'organe délibérant des établissements publics de

coopération intercommunale, tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions du présent titre ; d'où la proposition de ce règlement intérieur.

Ce rapport reçoit à l'unanimité un avis favorable du conseil communautaire.

Rapport n°2024-01-12 : Règlement intérieur de la CAGNM

Le règlement intérieur est un document qui précise et complète les droits et obligations des agents territoriaux tels qu'ils résultent des lois et décrets.

Il est composé d'un règlement général, et peut être complété par des annexes spécifiques. Il est destiné à organiser la vie et les conditions d'exécution du travail au sein de la Communauté d'Agglomération du Grand Nord de Mayotte.

Le règlement pourra également être complété par des notes de service portant prescriptions générales et permanentes adoptées selon les mêmes formes et procédures que le présent règlement.

Il s'applique à tous les personnels employés par la collectivité quel que soit leur statut (fonctionnaires titulaires ou stagiaires, agents contractuels de droit public ou de droit privé). Il concerne l'ensemble des locaux et des lieux d'exécution des missions (lieux de travail, restaurant administratif, salle de repos, parking, ...).

Le présent règlement s'applique également aux personnes extérieures à la collectivité mais y travaillant ou y effectuant un stage dans la mesure où ses dispositions peuvent les concerner. Elles doivent notamment se conformer aux dispositions relatives à l'hygiène et à la sécurité.

A l'unanimité des membres du conseil, le règlement intérieur de la CAGNM est approuvé.

Rapport n°2024-01-13 : Information sur les marchés passés depuis le 1^{er} janvier 2023

Par délibération en date du 27 juillet 2020, le Conseil communautaire a délégué certains de ses pouvoirs au Président, notamment dans le domaine de la commande publique.

A titre d'information, il vous est présenté aux membres du conseil communautaire, la liste des principaux marchés publics (plus de 40 000 €) passés depuis le début de l'année 2023 :

Les membres du conseil communautaire prennent acte des informations

Le président remercie les membres présents d'avoir pris part aux travaux de l'assemblée et lève la séance à 15h20.

Ce procès-verbal sera soumis à l'approbation du conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.



Le Président
Assani Saindou BAMCOLO

